

Publié le 10/06/2024



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P216_2024

Date : 05/06/2024

OBJET : Demande d'autorisation de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Normandie dans le cadre du développement de la méthanisation

Exposé

Le Cotentin a engagé le bureau d'étude, Ferest Energies, afin d'étudier le développement de la méthanisation sur son territoire. Cette étude comportait les phases suivantes :

- étude de gisement,
- étude de la capacité à convertir les installations existantes de méthanisation travaillant en cogénération installation travaillant en injection gaz,
- étude technique économique de la conversion des installations,
- étude d'alimentation des bus en gaz et des cars méthane,
- étude juridique,
- évaluation environnementale.

Les conclusions des études ont été partagées avec la chambre d'agriculture de Normandie, GRDF, l'ADEME, la Région Normandie et certaines industries agroalimentaires comme Les Maîtres Laitiers du Cotentin et La Maison du Biscuit. Ces acteurs ont validé la possibilité de construire un méthaniseur territorial pour les déchets organiques n'ayant pas de solution de traitement.

Une réflexion a été engagée au sein d'un collectif réunissant la Communauté d'Agglomération du Cotentin, la chambre d'agriculture de Normandie, Les Maîtres Laitiers du Cotentin et La Maison du Biscuit en vue d'affiner le périmètre d'implantation de ce méthaniseur.

L'implantation de ce méthaniseur territorial serait localisée sur l'extension de la zone d'activité de la Galanderie à Sottevast (50260).

La mission vise à constituer un dossier complet permettant à un porteur de projet de pouvoir constituer la structure de gestion du méthaniseur, d'engager sa construction et par la suite son exploitation.

Les objectifs et les résultats attendus par le bureau d'étude seront :

- le dimensionnement du process et la caractérisation du gisement de déchets,
- la réalisation d'un plan masse de l'installation et organisation de l'installation,
- la description du process,
- la proposition d'un plan de financement et compte d'exploitation prévisionnel,
- la réalisation d'une étude juridique et administrative,
- la proposition d'un montage juridique d'exploitation.

Les déchets qui alimenteront ce méthaniseur proviendront des acteurs suivants :

- les déchets des agriculteurs de la zone de chalandise du méthaniseur, c'est-à-dire les entreprises agricoles (GAEC, EARL...), dans un rayon de 10 km autour de Sottevast,
- les déchets des industries agroalimentaires du Cotentin engagée dans le collectif,
- les déchets du Cotentin issus de la fraction fermentescible des déchets des habitants.

Le plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Marchés	80 000,00 €	Région Normandie	32 000,00 €
		ADEME	32 000,00 €
		Communauté d'Agglomération du Cotentin	16 000,00 €
Total	80 000,00 €	Total	80 000,00 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2024_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

Décide

- **De solliciter** les subventions les plus larges, notamment auprès de l'ADEME et la Région Normandie afin de financer les études de faisabilité pour la construction d'un méthaniseur pour les déchets organiques n'ayant pas de solution de traitement,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Le Président,

David MARGUERITTE